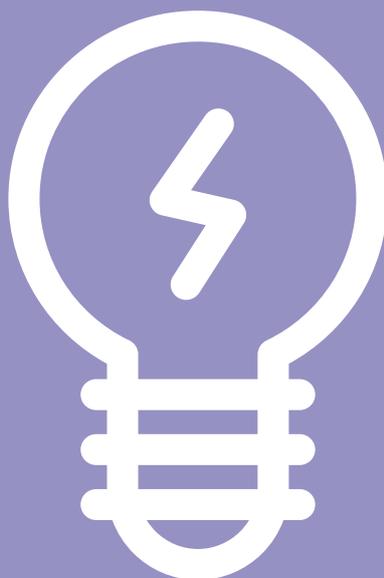


Sécurité des installations électriques existantes





NOMBRE DE STAGIAIRES
Minimum : 5 Maximum : 12

PUBLIC VISÉ

Installateurs électriciens et techniciens intervenant dans la rénovation des installations électriques existantes.

PRÉ-REQUIS

Connaître les règles fondamentales des installations électriques dans les logements d'habitation.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Animation d'un diaporama et échanges entre le formateur et les stagiaires sur des cas concrets
- Contrôle des acquis en cours de formation par des quiz et des exercices
- Chaque stagiaire recevra un support de formation et une grille des points de contrôle (rapport)

MOYENS D'ENCADREMENT

La formation est assurée par un formateur CONSUEL qualifié et expérimenté

MOYENS TECHNIQUES

- Salle de formation équipée
- Paperboard
- Vidéoprojecteur

ÉVALUATION DES ACQUIS

QCM de fin de session

SUIVI

- Feuille d'émargement collective
- Attestation de formation individuelle
- Fiche d'évaluation de la formation renseignée par le stagiaire



290€ HT/stagiaire
(documentation et déjeuner offerts)

Mise en sécurité des installations électriques des logements

Autocontrôle des installations électriques des logements existants



Loi ALUR

MES - Loi ALUR : 1 jour - 7 heures

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, les stagiaires connaîtront la réglementation relative à la mise en location des logements existants dont l'installation électrique a plus de 15 ans, et seront capables d'identifier et de formaliser dans un rapport (le PASS) les défauts de sécurité à corriger dans le cadre de la mise en sécurité.

PROGRAMME

La réglementation liée à la location des logements existants

- Loi ALUR - Obligation d'un état de l'installation électrique
- Équivalences avec une attestation CONSUEL
- Opportunité de marché pour les professionnels
- 6 points de sécurité
- Points communs et différences avec la réglementation liée à la vente de logement

Responsabilité des acteurs

- Responsabilité conjointe - Bailleur / Occupant / Installateur électricien
- Mise en sécurité / Mise en conformité
- Mesures compensatoires

Aspects théoriques de la mise en sécurité d'un logement lors de sa location avec rédaction du rapport (PASS)

- Exigences minimales

- Appareil Général de Commande et de Protection
- Protection différentielle à l'origine de l'installation de sensibilité adaptée aux conditions de mise à la terre
- Dispositifs de protection des circuits adaptés à la section des conducteurs
- Respect des règles dans les salles d'eau, liaison équipotentielle / zones de sécurité
- Élimination de tous risques de contact direct avec des pièces sous tension, matériels vétustes, détériorés ou inadaptés à l'usage
- Conducteurs protégés par des conduits, moulures ou plinthes

- Attestation de conformité CONSUEL

- Quand déposer une attestation de conformité ?
- Quelle attestation de conformité ? Pour quelle installation ?
- Comment la remplir ? Son utilisation pour une « mise en sécurité »

- Qualification professionnelle

- QUALIFELEC : mention SEH, sécurité électrique Habitat

- Cas particuliers (installations diverses, piscine privée)

Le PASS, un nouvel outil objectif d'aide à la détermination des justes travaux à réaliser.

Dates sessions inter-entreprises : consultez les dates sur notre site www.consuel.com



NOMBRE DE STAGIAIRES
Minimum : 6 Maximum : 8

PUBLIC VISÉ

Installateurs électriciens et techniciens intervenant dans la rénovation des installations électriques existantes.

PRÉ-REQUIS

Connaître les règles fondamentales des installations électriques dans les logements d'habitation.

Disposer de :

- Un ordinateur avec un microphone et une caméra
- Une bonne connexion Internet
- Un environnement calme pour suivre la formation

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Animation d'un diaporama et échanges entre le formateur et les stagiaires sur des cas concrets
- Contrôle des acquis en cours de formation par des quiz et des exercices
- Chaque stagiaire recevra un support de formation et une grille des points de contrôle (rapport)

MOYENS D'ENCADREMENT

La formation est assurée par un formateur CONSUEL qualifié et expérimenté

MOYENS TECHNIQUES

- Lien de communication audiovisuelle (ZOOM) avec partage de l'écran du formateur
- Deuxième écran pour les vidéos
- Tableau Blanc de l'outil ZOOM
- Activités via l'outil Klaxoon

ÉVALUATION DES ACQUIS

QCM de fin de session.

SUIVI

- Attestation d'assiduité FOAD
- Rapport Zoom : Présence et temps de connexion du stagiaire
- Attestation de présence individuelle
- Fiche d'évaluation de la formation renseignée par le stagiaire



250€ HT/stagiaire

Mise en sécurité des installations électriques des logements

Autocontrôle des installations électriques des logements existants

Loi ALUR

MES - Loi ALUR : 2 demi-journées de 3h30

FORMATION À DISTANCE



OBJECTIFS

A l'issue de la formation, les stagiaires connaîtront la réglementation relative à la mise en location des logements existants dont l'installation électrique a plus de 15 ans, et seront capables d'identifier et de formaliser dans un rapport (le PASS) les défauts de sécurité à corriger dans le cadre de la mise en sécurité.

PROGRAMME

La réglementation liée à la location des logements existants

- Loi ALUR - Obligation d'un état de l'installation électrique
- Équivalences avec une attestation CONSUEL
- Opportunité de marché pour les professionnels
- 6 points de sécurité
- Points communs et différences avec la réglementation liée à la vente de logement

Responsabilité des acteurs

- Responsabilité conjointe - Bailleur / Occupant / Installateur électricien
- Mise en sécurité / Mise en conformité
- Mesures compensatoires

Aspects théoriques de la mise en sécurité d'un logement lors de sa location avec rédaction du rapport (PASS)

- Exigences minimales

- Appareil Général de Commande et de Protection
- Protection différentielle à l'origine de l'installation de sensibilité adaptée aux conditions de mise à la terre
- Dispositifs de protection des circuits adaptés à la section des conducteurs
- Respect des règles dans les salles d'eau, liaison équipotentielle / zones de sécurité
- Élimination de tous risques de contact direct avec des pièces sous tension, matériels vétustes, détériorés ou inadaptés à l'usage
- Conducteurs protégés par des conduits, moulures ou plinthes

- Attestation de conformité CONSUEL

- Quand déposer une attestation de conformité ?
- Quelle attestation de conformité ? Pour quelle installation ?
- Comment la remplir ? Son utilisation pour une « mise en sécurité »

- Qualification professionnelle

- QUALIFELEC : mention SEH, sécurité électrique Habitat

- Cas particuliers (installations diverses, piscine privée)

Le PASS, un nouvel outil objectif d'aide à la détermination des justes travaux à réaliser.

Dates sessions inter-entreprises : consultez les dates sur notre site www.consuel.com



NOMBRE DE STAGIAIRES
Minimum : 5 Maximum : 12

PUBLIC VISÉ

Installateurs électriciens et techniciens intervenant dans la rénovation des installations électriques existantes.

PRÉ-REQUIS

Connaître les règles fondamentales des installations électriques dans les logements d'habitation.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Animation d'un diaporama et échanges entre le formateur et les stagiaires sur des cas concrets
- Contrôle des acquis en cours de formation par des quiz et des exercices
- Chaque stagiaire recevra un support de formation.

MOYENS D'ENCADREMENT

La formation est assurée par un formateur CONSUEL qualifié et expérimenté.

MOYENS TECHNIQUES

- Salle de formation équipée
- Paperboard
- Vidéoprojecteur

ÉVALUATION DES ACQUIS

- QCM de fin de session

SUIVI

- Feuille d'émargement collective
- Attestation de formation individuelle
- Fiche d'évaluation de la formation renseignée par le stagiaire



INTRA

(tarifs à nous consulter)

Mise en sécurité des installations électriques des logements + Pratique du PASS sur site

INTRA

MES 1,5 ALUR : 1,5 jours - 10,5 heures



OBJECTIFS

A l'issue de la formation, les stagiaires seront capables d'analyser l'état de l'installation électrique d'un logement et de détecter les anomalies de sécurité à corriger pour assurer la sécurité des personnes et la conservation des biens.

PROGRAMME

Installation électrique des logements existants

- Contexte réglementaire / Loi ALUR / Référentiels
- Responsabilité conjointe - Bailleur / Occupant / Installateur électricien
- Mise en sécurité / Mise en conformité
- Mesure compensatoire

Mise en sécurité des parties privatives

- Caractéristiques techniques
- Présence d'un Appareil Général de Commande et de Protection
- Protection différentielle à l'origine de l'installation de sensibilité adaptée aux conditions de mise à la terre
- Dispositifs de protection des circuits adaptés à la section des conducteurs
- Respect des règles dans les salles d'eau, liaison équipotentielle / zones de sécurité
- Élimination de tous risques de contact direct avec des pièces sous tension
- Appareillages détériorés ou obsolètes
- Conducteurs protégés par des conduits, moulures ou plinthes
- Cas particuliers (installations diverses, piscine privée)

L'attestation de conformité CONSUEL

- Quand déposer une attestation de conformité ?
- Quelle attestation de conformité ? Pour quelle installation ?
- Comment la remplir ? Son utilisation pour une « mise en sécurité »

Qualification professionnelle

- QUALIFELEC : mention SEH, sécurité électrique Habitat

Mise en situation pratique dans 1 ou 2 logements

- Analyse des points techniques
- Remplissage du PASS
- Solutions techniques à mettre en œuvre

Dates sessions inter-entreprises : consultez les dates sur notre site www.consuel.com